



Exemple d'une station complète de bornes aériennes permettant le dépôt de 4 flux de déchets : les ordures ménagères, les recyclables, le carton, et le verre.

- Toutes les bornes du département sont accessibles 24h/24
- Seules les ordures ménagères (sacs noirs) sont comptabilisées au volume à l'ouverture de la borne
- La borne dédiée aux sacs noirs est la seule qui s'ouvre grâce à la carte usagers, les autres bornes (recyclables, verres, cartons) sont en libre accès
- Les emballages et papiers sont à déposer en vrac dans la borne jaune

## MODE DE CALCUL DE LA FACTURATION À L'ANNÉE

A l'issue de la première année pédagogique, la grille tarifaire départementale sera adoptée, puis revue annuellement par délibération.

Voici une tendance pour les foyers les plus présents sur le territoire.

### LE CALCUL POUR LES PARTICULIERS

#### 1 PART FIXE

un abonnement annuel au service (comme pour l'eau, l'électricité, etc.) + un forfait de base qui comprend le nombre d'ouvertures de bornes ordures ménagères déterminé par la composition du foyer



#### 1 PART VARIABLE

pour les ouvertures de bornes supplémentaires au delà du forfait

### COLLECTE EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Libre accès, 24h/24

Composition du foyer	Part fixe		Total	Part variable
	Abonnement*	Forfait**		
1 à 2 personnes	Autour de 80 €	24 ouvertures / an 65 €	145 € / an	1 ouverture supplémentaire = 2,70 €
3 à 4 personnes		48 ouvertures / an 130 €	210 € / an	
5 personnes et plus		72 ouvertures / an 195 €	275 € / an	

\* L'abonnement finance l'ensemble du service public des déchets : les déchèteries, la collecte et le traitement de tous les déchets (verre, textile, emballages, etc.), le développement de nouvelles filières de recyclage, etc.  
\*\* Le forfait et la part variable prennent uniquement en compte la production d'ordures ménagères (sacs noirs).

2 sacs de 30 litres d'ordures ménagères peuvent être déposés à chaque ouverture.

### PROFESSIONNELS

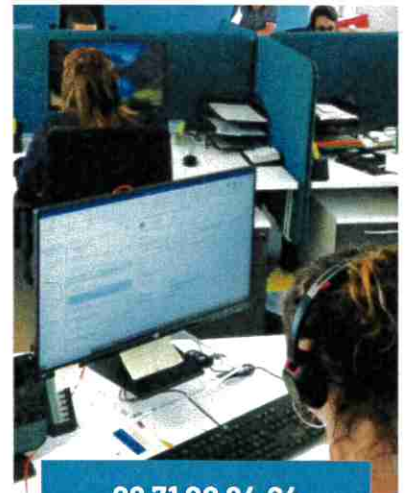
Vous êtes un professionnel, le représentant d'une collectivité ou d'une association, quel que soit le volume de déchets produits, il est indispensable d'être identifié auprès du SMD3. Pour découvrir les solutions proposées et le système tarifaire, rendez-vous sur [smd3.fr](http://smd3.fr) rubrique Pros et Collectivités.

UN SERVICE  
POUR VOUS  
ACCOMPAGNER

### Le Service Usagers du SMD3

est votre interlocuteur privilégié pour :

- vous enregistrer en tant qu'utilisateur
- vous accompagner
- informer d'un changement (déménagement, personnes composant le foyer, etc.)
- signaler un matériel défectueux (points d'apport volontaire détériorés, cartes défectueuses, etc.)
- obtenir des explications relatives à la facturation, à la réduction des déchets, etc.
- répondre à toutes les questions pratiques



09 71 00 84 24  
(appel non surtaxé)

[service.usagers@smd3.fr](mailto:service.usagers@smd3.fr)

du lundi au vendredi  
de 8 h 30 à 12 h 30  
et de 13 h 30 à 16 h 30

[smd3.fr](http://smd3.fr)

# QU'EST-CE QUE LA REDEVANCE INCITATIVE ?

La redevance incitative est la contribution demandée à l'utilisateur pour utiliser le service public des déchets.

Ce n'est pas un nouvel impôt, elle vient remplacer l'actuelle taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), impôt local uniquement basé sur la valeur locative du logement.

La redevance incitative sera plus juste que la taxe actuelle puisque la facturation sera en lien avec la production réelle de déchets des usagers.

La redevance incitative harmonise les tarifs à l'échelle du département.

## AVEC LA REDEVANCE INCITATIVE

Seules les ordures ménagères (sacs noirs) seront comptabilisées.

Tous les producteurs de déchets seront facturés : les foyers (propriétaires occupants, locataires, résidences principales et secondaires), entreprises, collectivités, associations.

La TEOM sera supprimée.

## POURQUOI METTRE EN PLACE LA REDEVANCE INCITATIVE ?

Pour :

- répondre aux objectifs fixés par la loi de transition énergétique d'ici 2025 :
- réduire de 50 % la quantité des ordures ménagères enfouies
- augmenter de 30 % le recyclage
- réduire de 10 % l'ensemble de nos déchets
- valoriser les biodéchets et éviter le gaspillage alimentaire
- Appliquer un système de facturation plus juste et équitable
- Maîtriser les coûts de la gestion des déchets et la facture des usagers



## QUE FINANCE LA REDEVANCE INCITATIVE ?

La redevance incitative sert à financer l'ensemble du service de gestion des déchets : la collecte, les déchèteries, le traitement, le développement de nouvelles filières

## QUI A DÉCIDÉ DE SA MISE EN PLACE ?

L'ensemble des structures gestionnaires des déchets du département de la Dordogne a acté le principe de mise en place de la redevance incitative fin 2018.

## LE CONTENU D'UN SAC NOIR PÉRIGOURDIN EN 2017



234 Kg/Hab

## LES ÉTAPES DE LA MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE INCITATIVE

### POUR LES USAGERS

#### ÉTAPE 1 : L'IDENTIFICATION

Chaque usager enregistré dans la base de données est doté d'une carte pour la collecte en point d'apport volontaire. Il est souhaitable de s'enregistrer rapidement auprès du SMD3 afin d'être équipé dans les temps.



#### ÉTAPE 2 : LA COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE

En appliquant sa carte 3 secondes sur le lecteur positionné sur le conteneur, l'utilisateur ouvre le tambour pour y déposer son sac d'ordures ménagères. L'ouverture est alors transmise et enregistrée sur sa fiche.

#### ÉTAPE 3 : LA FACTURATION

L'utilisateur reçoit à son domicile une facturation correspondant à la part fixe (abonnement + forfait) et à la part variable éventuelle. Le paiement se fait auprès du trésor public qui collecte les fonds pour le SMD3 ou la collectivité en charge de la collecte sur la commune.



**UNE ANNÉE PÉDAGOGIQUE DE TRANSITION :** Une **facture pédagogique**, qui ne sera pas à payer, sera adressée avant l'envoi de la première facture réelle début 2022. Elle indiquera aux usagers le montant qu'ils auraient dû payer à l'issue des premiers mois de fonctionnement du nouveau système, pour leur permettre d'adapter éventuellement leurs comportements afin de maîtriser leur facture. Durant cette période, la TEOM sera toujours en vigueur.

## À L'ÉCHELLE DU DÉPARTEMENT

Elle se fait progressivement sur tout le département de la Dordogne en 3 ans pour chaque zone géographique.

**ANNÉE 1 MISE EN PLACE TECHNIQUE :** Déploiement des équipements et enquête usagers.

**ANNÉE 2 ANNÉE PÉDAGOGIQUE :**

Utilisation du système de collecte et paiement de la TEOM avec envoi d'une facture qui ne sera pas payée.

**ANNÉE 3 PREMIÈRE ANNÉE DE FACTURATION RÉELLE EN REDEVANCE INCITATIVE.**

